

Séance du 6 avril 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Belbaraka, Destin, MM. Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart, M. Salanne à Mme Durruty, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Laiguillon à M. Salducci, Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa.

EXCUSES : M. Boutonnet.

SECRETAIRE : Mme Belbaraka.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot – Approbation du Plan de gestion 2017–2021 et autorisation de demandes de subventions correspondantes.

Le site de la Plaine d'Ansot fait partie du vaste ensemble des « Barthes de la Nive ». Localisée en rive droite de la Nive, sa spécificité et ses potentialités écologiques ont justifié son classement en tant qu'Espace naturel sensible du département des Pyrénées-Atlantiques, son intégration au réseau Natura 2000 ainsi que sa sécurisation foncière par la Communauté d'agglomération puis sa gestion par le service de la DPNE (Direction du patrimoine naturel et environnemental) de la ville de Bayonne.

Pour préserver ce site, mais aussi améliorer sa connaissance et développer son fonctionnement écologique et sa contribution à la défense de la biodiversité, deux plans de gestion (2006-2010 et 2011-2015) ont été définis à partir des objectifs à long terme suivants :

- maintenir un champ d'expansion de crues en amont immédiat de la ville de Bayonne ;
- restituer les fonctionnalités des barthes en matière de stockage et de régulation des eaux de ruissellement en provenance des coteaux périphériques ;
- préserver les habitats spécifiques aux zones humides et lutter contre l'érosion de la biodiversité ;
- accueillir, éduquer et sensibiliser le public aux problématiques environnementales.

Suite à la mise en œuvre des plans de gestion 2006-2010 et 2011-2015, des évolutions notoires sont à relever :

- reconversion d'anciens bâtiments agricoles en lieu d'accueil du public ;
- création d'un réseau de sentiers accessibles au public ;
- développement d'un programme pédagogique à destination des publics scolaires et du grand public ;
- reconversion d'anciennes parcelles de maïs en prairies ;
- création de plans d'eau pour l'accueil de l'avifaune ;
- contrôle des espèces exotiques envahissantes avec des résultats positifs pour l'Herbe de la pampa ;
- acquisition et amélioration de la connaissance sur l'évolution de la biodiversité du site ;
- colonisation d'habitats restaurés par des espèces remarquables dont l'Anguille européenne, le Cuivré des marais, etc...

Il convient maintenant d'adopter un nouveau plan de gestion 2017-2021. Pour ce faire, une concertation, au travers d'entretiens et de groupes de travail avec les agents de la Direction du Patrimoine naturel et environnemental de la Ville, mais également l'ensemble des partenaires technico-financiers historiques qui constituent le conseil de site, a été organisée. La démarche a également fait l'objet d'une présentation à la commission développement durable en juin 2016.

Par rapport au précédent plan de gestion, les axes de travail prioritaires ont été réorganisés.

Le tableau, annexé au présent rapport, précise les regroupements/modifications qui ont été opérés. On notera en particulier :

- le repositionnement de l'axe relatif au fonctionnement général comme prioritaire, ce qui place cet aspect au cœur du processus de réalisation du plan de gestion ;
- la fusion entre les suivis d'études (faune/flore) et l'évaluation des pratiques de gestion (indicateur) en faveur des espèces, qui apporte plus de clarté dans la transversalité de ces 2 volets d'analyse étroitement liés.

La mise en œuvre du nouveau plan de gestion 2017 – 2021 est estimée à 2 840 893 €.

Au-delà d'être un outil de planification pluriannuel sur 5 ans, le plan de gestion rend éligible la Ville de Bayonne à un certain nombre de programmes d'aides favorisant la protection de la biodiversité spécifique aux zones humides. Ainsi, pour mémoire le montant total (charges de personnel incluses) de la mise en œuvre du précédent plan de gestion s'est élevé à 3 224 107,78 € et a été subventionné à hauteur de 57% environ.

Les engagements des partenaires potentiels (Europe -y compris Contrat Natura 2000- Région, Département, Agence de l'Eau Adour Garonne) perdureront sur cette nouvelle phase.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de gestion 2017 – 2021, annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour 2017 et pour les années ultérieures les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des partenaires potentiels précités et de tout autre organisme ayant à connaître du sujet.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint